

DECISION
de versement d'une aide à la transformation
numérique – ALURAD

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

VU la délibération n° 5.1 du 15 février 2024 relative à l'évolution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises,

VU la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique,

VU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'association ALURAD le 05 décembre 2024,

VU l'avis simple de la commission mixte en date du 05 mai 2025,

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le souhait d'acquérir du matériel de visioconférence afin d'améliorer sa communication interne et externe.

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 10 000€ HT,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 16 400 € ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : $10\,000 \times 50\% = 5\,000\text{ €}$.

DECIDE

D'attribuer à l'association ALURAD, dont le siège est situé au Lieu-dit Gain - 87170 Isle, une aide financière d'un montant maximal de 5 000€.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'association ALURAD ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le **23 JUIN 2025**

Le Président de Limoges Métropole,



Guillaume GUERIN